



Section de Corse - 2 rue Gabriel PERI - 20000 Ajaccio

Conférence de presse Lettre de Guy ORSONI

Dans un courrier qu'il a adressé à l'un de ses avocats depuis sa cellule de la prison de Grasse, Guy ORSONI dénonce le traitement judiciaire qu'il subit dans le cadre de plusieurs procédures JIRS. Il conclut ce courrier ainsi : « Je vous demande d'intervenir et de saisir la Ligue des droits de l'homme. »

Régulièrement, la LDH est sollicitée de la sorte directement ou par différents canaux.

Avec ce témoignage, le bureau de la section de Corse de la LDH a compris que les propos de Guy ORSONI étaient un dernier appel avant que celui-ci ne s'engage dans une nouvelle étape pour dénoncer ce qu'il vit. C'est un homme excédé qui parle et chacun peut comprendre en le lisant, qu'il y a urgence.

Guy ORSONI écrit « je suis prêt à tout pour prouver mon innocence et mettre fin à cet enfer qui dure depuis bientôt trois ans ». Avant, il a précisé « La JIRS a été trop loin pour revenir en arrière ». Chacun comprend que l'étape suivante peut être une grève de la faim.

D'autres affaires traitées par la JIRS nous ont alerté : face au mur du silence imposé par cette justice d'exception, la grève de la faim devient l'arme ultime pour ceux qui, derrière ce mur, se révoltent.

Conformément à son mandat, dans ce type d'affaires, la LDH ne se prononce pas sur l'innocence ou la culpabilité des personnes mises en cause. Mais une fois de plus, elle constate que ce sont toujours les mêmes critiques de fond qui sont portées contre la JIRS :

- **Une détention provisoire dont on ne voit pas le bout car l'objectif n'est pas, pour la JIRS, de protéger l'instruction en cours mais bien de faire craquer les personnes**
- **Dans ce contexte, les conséquences pour les prévenus sont lourdes : l'impossibilité de faire prévaloir ses arguments, de se faire entendre du juge, de pouvoir se défendre avec l'impression que leur sort est déjà scellé.**

Cette impossibilité de se défendre est aussi rappelée par les avocats qui dénoncent le recours à des témoignages anonymes et l'impossibilité d'être confrontés aux accusateurs, le danger de perquisitions hors la présence des personnes concernées, les échanges d'informations entre le parquet et les juges d'instruction au détriment du principe d'un traitement d'égalité entre la défense et l'accusation, avec dans le même temps, l'impossibilité qui leur est faite d'accéder à certaines informations, le refus de reconstitution des faits, de la prise en compte d'alibis pourtant vérifiés par le juge...

Comme le rappelle Maître Henri LECLERC, président d'honneur de la LDH, « personne ne conteste plus que les droits de la défense résultent des principes fondamentaux... Qu'ils dominent toute la procédure criminelle comme l'a dit la cour de Cassation... Ils sont reconnus sur le plan national par le Conseil constitutionnel et sur le plan international par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, au cœur de la notion de *procès équitable* prévue à l'article 6 de cette Convention. »

Henri LECLERC nous dit encore que « la défense, c'est nécessairement un acte qui s'oppose à l'accusation, contrôle la légalité de forme et de fond du procès et des incriminations. On peut dire que là où il n'y a pas de défense, là où il n'y a pas d'avocat, il n'y a pas de juge. »

Puis il explique que lorsque la défense n'a pas sa place dans le procès lui-même, l'opinion publique apparaît comme un acteur judiciaire et il devient alors nécessaire pour les avocats d'intervenir devant l'opinion publique.

Avec l'affaire de Guy ORSONI, comme avec d'autres affaires de la JIRS qui ont suscité des protestations publiques, nous sommes bien dans le schéma que nous décrit Henri LECLERC. Nous sommes non pas du côté de la défense contre l'accusation, mais du côté du procès équitable.

C'est cet engagement que la LDH renouvelle sans aucune limite au côté de Guy ORSONI, de sa famille et de ses avocats.

Ajaccio, le 02/02/2012

Pour connaître l'actualité de la Ligue des droits en Corse www.ldh-corsica.org